

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES**  
**Extrait du Registre des Délibérations**

Nombre de membres élus au Conseil : 27 dont 27 sont encore en fonction. Séance du 15 Avril 2026. Etaient présents à la séance sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN, Maire : 25 membres, absents excusés ayant donné procuration : 2 membres, absents excusés : 0 membres, absent : 0 membre

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES**  
**Extrait du Registre des Délibérations****POINT N°13****INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS  
MUNICIPAUX DELEGUES**

Lors de la séance du conseil municipal du 27 Mars 2026, il a été procédé à l'élection du Maire, de 6 (six) Maires-Adjointes et de 5 (cinq) Conseillers Municipaux Délégués.

Conformément aux articles L 2123-20-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'indemnité brute mensuelle maximale du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués pour une commune de 3500 à 9999 habitants est calculée sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique (I.B.T.F.P.) de la manière suivante :

Maire : 58.30% de l'I.B.T.F.P.

Adjoint : 23.32% de l'I.B.T.F.P.

Pour la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines, l'enveloppe indemnitaire globale est déterminée de la manière suivante :

**Indemnité maximale de la Maire + indemnité maximale des adjoints x nombre  
d'adjoints théoriques (8)\***

(\*depuis la loi du 22/12/2025 le montant maximum de l'enveloppe indemnitaire est calculé sur la base maximal THEORIQUE d'adjoints que le conseil municipal peut désigner et non plus sur celle du nombre d'adjoints élus par le Conseil Municipal (Art.L2123-24 du CGCT)



Il est proposé :

**Indemnité mensuelle brute du Maire :** 48.66 % de l'I.B.T.F.P.

**Indemnité mensuelle brute des Adjointes :** 18.25% de l'I.B.T.F.P.

**Indemnité brute des Conseillers Municipaux Délégués :** 5.84% de l'I.B.T.F.P.

**Indemnité brute des Conseillers Municipaux :** 1.22% de l'I.B.T.F.P.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 DU Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en fonction des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes théoriques en fonction de la strate démographique de la commune et ce, **hors majorations**.

Vu les arrêtés municipaux du 30/03/2026 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux Maires-Adjointes et aux Conseillers Municipaux étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que le montant total des indemnités versées n'excède pas celui de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **DE FIXER** les taux des indemnités de fonction des élus municipaux qui seront versées à compter de ce jour :

**Indemnité mensuelle brute du Maire :** 48.66 % de l'I.B.T.F.P.,

**Indemnité mensuelle brute des Adjointes :** 18.25 % de l'I.B.T.F.P.,



Indemnité brute des Conseillers Municipaux Délégués : 5.84 % de l'I.B.T.F.P.,

Indemnité brute des Conseillers Municipaux : 1.22% de l'I.B.T.F.P.,

Etant entendu que les indemnités évolueront selon la valeur du point d'indice et la réglementation en vigueur.

- **DE VERSER** ces indemnités de fonction aux élus ci-après :

Indemnité de Maire :	Madame	HESTIN	Noëllie
Indemnité d'Adjoint :	Madame	SKOCIBUSIC	Gaëlle
	Monsieur	MARCHAL	Xavier
	Madame	ROUSSEL	Nathalie
	Monsieur	ENSMINGER	Marc
	Madame	FLORENTZ	Nadège
	Monsieur	DUCROCQ	David
Indemnité de Conseiller Municipal Délégué	Monsieur	FREITAG	Gérard
	Madame	IMHOFF	Camille
	Madame	ZIZINE	Hanane
	Madame	TAVEIRNE	Anne
	Madame	VAN ASCH	Camille
Indemnité de Conseiller Municipal	Monsieur	GANGLOFF	Damien
	Madame	MARAFIOTI	Marianne
	Monsieur	GROOTEN-FELD	Han
	Monsieur	NEFF	Jean-Christian
	Monsieur	JACQUINEZ	Alain
	Monsieur	GERBER	Daniel
	Madame	SCHAETZEL	Hélène
	Monsieur	SCHMITT	Alexandre
	Madame	VELCIN	Marilène
	Monsieur	PRADINES	Ewan
	Madame	IDOUX	Lubisa
	Monsieur	PENIN	Luigi
	Madame	PERRIN UHLEN	Antonella
	Monsieur	BENOIT	Patrice
	Madame	FROELICHER	Lucie

ANNEXE A LA DELIBERATION**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX  
DELEGUES ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE-AUX-  
MINES**

NOM - Prénom	Qualité	% de l'I.B.T.F.P.	Indemnité brute versée
HESTIN Noëllie	Maire	48.66	2000.17 €
SKOCIBUSIK Gaëlle	Maire-Adjoint	18.25	750.17 €
MARCHAL Xavier	Maire-Adjoint	18.25	750.17 €
ROUSSEL Nathalie	Maire-Adjoint	18.25	750.17 €
ENSMINGER Marc	Maire-Adjoint	18.25	750.17 €
FLORENTZ Nadège	Maire-Adjoint	18.25	750.17 €
DUCROCQ David	Maire-Adjoint	18.25	750.17 €
FREITAG Gérard	Conseiller Municipal Délégué	5.84	240.05 €
IMHOFF Camille	Conseiller Municipal Délégué	5.84	240.05 €
ZIZINE Hanane	Conseiller Municipal Délégué	5.84	240.05 €
TAVEIRNE Anne	Conseiller Municipal Délégué	5.84	240.05 €
VAN ASCH Camille	Conseiller Municipal Délégué	5.84	240.05 €
GANGLOFF Damien	Conseiller Municipal	1.22	50.14 €
MARAFIOTI Marianne	Conseiller Municipal	1.22	50.14 €
GROOTEN-FELD Han	Conseiller Municipal	1.22	50.14 €
NEFF Jean-Christian	Conseiller Municipal	1.22	50.14 €



JACQUINEZ Alain	Conseiller Municipal	1.22	50.14 €
GERBER Daniel	Conseiller Municipal	1.22	50.14 €
SCHAETZEL Hélène	Conseiller Municipal	1.22	50.14 €
SCHMITT Alexandre	Conseiller Municipal	1.22	50.14 €
VELCIN Marilène	Conseiller Municipal	1.22	50.14 €
PRADINES Ewan	Conseiller Municipal	1.22	50.14 €
IDOUX Lubisa	Conseiller Municipal	1.22	50.14 €
PENIN Luigi	Conseiller Municipal	1.22	50.14 €
PERRIN UHLEN Antonella	Conseiller Municipal	1.22	50.14 €
BENOIT Patrice	Conseiller Municipal	1.22	50.14 €
FROEHLICHER Lucie	Conseiller Municipal	1.22	50.14 €

Tableau annexé à la Délibération du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2123-20-1 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).

Il est précisé que ces montants sont susceptibles d'évolution selon les changements de la valeur du point d'indice de la fonction publique et la réglementation en vigueur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire de séance

Nathalie ROUSSEL

La Maire

Noëlie HESBARD